

## Compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2007

Conseillers présents : 20

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 3

Janick Patte pouvoir à Michelle Dobel, Josiane Bailly pouvoir à Jean Marié, Jean Heintz pouvoir à Claire Sirot.

Absents : 6

Isabelle Petit, Aurélien Marty, Anne-Sophie Leroy, Alain Siméoni, Catherine Allard, Sylvie Debailleux.

Séance ouverte à 19 h 00.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

### **2) Compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2006**

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **3) Débat d'orientation budgétaire 2007**

Je vous rappelle que, selon les dispositions législatives, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat doit avoir lieu, au sein de l'assemblée délibérante, sur ses orientations générales. Le débat d'orientation budgétaire s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales.

Il ne débouche ni sur un vote ni sur une délibération comportant le moindre effet positif ou décisionnel.

Toutefois, le conseil municipal doit prendre acte de la tenue de cette discussion sous forme d'une délibération qui permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

## **Budget Principal**

### **Programmes 2006 en cours**

- Gymnase Région - Participation
- Aire d'accueil des gens du voyage – Etude de faisabilité
- Chaufferie bois – Appel d'offres
- Réhabilitation de logements – Appel d'offres
- Aménagement des espaces sportifs (engagés non mandatés)

## Programmes 2007

### Aire d'accueil des gens du voyage

*Estimation* 660 000 €

*Financement attendu : subvention acquise* 170 000 €  
*subvention sous réserve d'accord* 284 000 €

### Terrain de football Cardenier – Vestiaires pour le club de football

*Estimation* 185 000 €

### Gymnase Pasteur

*- Travaux* 20 000 €

### Chaufferie Bois

*Estimation* 570 000 €

*Financement : subventions*  
*ADEME, Région, Département,* 234 000 €  
*+ sous réserve ADEME* 55 000 €

### Voirie

*Cité Neveu* }  
*Rue de l'Industrie* } 250 000 €  
*Rue Neil Armstrong* }

### Eclairage public

*Rue Amand de Vienne* 45 000 €  
*(si programme retenu par la Communauté de Communes)*

### Logements

*Réhabilitation* 490 000 €

### Bâtiments scolaires

*Mise aux normes électricité école Cité du Nord* 40 000 €

*Toiture du Prieuré – installation photovoltaïque* 261 000 €

*Financement – Région et Département (photovoltaïque)* 83 000 €

## Prévisions budgétaires 2007 – Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2006 sont de l'ordre de 745 000 €.

Les taux d'imposition seront maintenus malgré une baisse du produit attendu et des allocations compensatrices de 12% essentiellement due par la réduction des bases de taxes professionnelles pour l'entreprise Delsey cédée à Picardie Plasturgie soit 1 974 397 € compensées partiellement à hauteur de 522 397 €.

taxe d'habitation	13,48 %
taxe foncière (bâti)	13,85 %
taxe foncière (non bâti)	31,50 %
taxe professionnelle	8,27 %

Produit attendu 1 954 040 €. Majoré des compensations de l'Etat de 233 130 €.

La DGF est de	1 438 500 € (+ 1,20 %)
La D.S.R est de	141 820 € (- 17%)

**Les dépenses et les recettes de fonctionnement devraient s'équilibrer à 6 245 000 €**

### Dépenses

- Charges à caractère général	1 775 000 €
- Charges du personnel	3 370 000 €
- Autres charges de gestion courante	476 000 €
- Charges financières	224 000 €
- Charges exceptionnelles ICNE et dotations	120 000 €
- Virement à la section d'investissement	280 000 €
	-----
	<b>6 245 000 €</b>

### Recettes

- Produit des services	155 000 €
- Impôts et taxes	2 130 000 €
- Dotations et participations	2 450 000 €
- Autres produits de gestion courante	413 000 €
- Atténuation des charges (personnel + ICNE)	350 000 €
- Produits exceptionnels - Transfert de charges	2 000 €
- Excédent reporté	745 000 €
	-----
	<b>6 245 000 €</b>

**Les programmes d'investissement sont de l'ordre de :**

- Bâtiments scolaires	300 000 €
- Aire d'accueil des gens du voyage	660 000 €
- Terrain de football	185 000 €
- Gymnase (Région) et Pasteur	110 000 €
- Chauffage Bois	570 000 €
- Logements	490 000 €
- Voirie	250 000 €
- Eclairage public	45 000 €
	-----
	<b>2 610 000 €</b>

## **Financement**

- Subventions acquises 565 000 €
- Emprunts 1 895 000 € diminué de subventions éventuelles

Dépenses non individualisées 250 000 €  
Remboursement annuité d'emprunt (capital) 460 000 €

## **Budgets Annexes**

### **Eau**

Pas de travaux importants cette année.

### **Assainissement**

- Remise à niveau de la station d'épuration - Coût estimé à 2 760 000 € HT

### **Budget Annexe n°2 (Métafix SIMOP)**

Acquisition du bâtiment industriel appartenant à la SIMOP 475 000 € + frais financé par emprunt

### **Budget Annexe n°6 ZI**

Pas de travaux

Suite à cet exposé, le Conseil prend acte qu'il a bien été fait application des articles 11 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 5 février 1992.

## **4) Taux d'imposition 2007**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de maintenir, pour l'année 2007, les taux de fiscalité directe locale, comme suit :

Taxe d'habitation	<b>13,48 %</b>
Taxe foncière sur propriétés bâties	<b>13,85 %</b>
Taxe foncière sur propriétés non bâties	<b>31,50 %</b>
Taxe professionnelle	<b>8,27 %</b>

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu compte 7311 de la nomenclature M14 de 1 954 040 €.

23 votants

21 pour

2 abstentions (MM. J. Heintz et S. Péguet)

## **5) Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Considérant les fluctuations de notre Trésorerie, il est nécessaire de disposer d'une ligne de Trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les conditions présentées par le Crédit Agricole Brie-Picardie sis à Amiens 500, rue Saint Fuscien à savoir :

Montant	700 000 €
Durée	12 mois
Intérêts – Index de référence	T4M
Marge sur Index	0,07%
Base de calcul des intérêts	360 jours

- autorise le Maire à signer une convention.

## **6) Aire d'accueil des gens du voyage - Demandes de subventions**

Par délibération 836 du 11/12/2006, le conseil a validé l'étude pré opérationnelle établie par la SARL Anfis Etudes. L'estimation sommaire des travaux à réaliser s'élevait à 325 000 € TTC.

Après la désignation du Cabinet de maîtrise d'œuvre B et R Ingénierie et étude des travaux, il s'avère que le montant total de l'investissement s'élève à 681 720 € TTC, soit 570 000 € HT, auxquels s'ajoutent les réseaux extérieurs à l'aire d'accueil (eau, assainissement, électricité soit 51 080 € TTC).

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- approuve le projet tel qu'il lui est présenté et autorise le Maire, sous réserve de l'octroi des différentes aides financières, à lancer les travaux par appel d'offres en application du Code des Marchés Publics, articles 57 à 59 et à signer les marchés avec les entreprises après avis de la commission d'appel d'offres,

- sollicite des aides financières des différents partenaires, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Région de Picardie, Préfecture de la Somme, une subvention de l'Etat (70% du montant de la dépense subventionnable plafonné à 15 245 € par place de caravane soit pour 16 places 170 744 €,

- Monsieur le Préfet de la Région de Picardie, Préfecture de la Somme, dans le cadre de la dotation globale d'équipement, (schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage), une subvention au taux de 20%, soit 114 000 €,

- Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie, dans le cadre du FRAPP, soit 83 000 €,

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme, dans le cadre de la politique territoriale, une subvention de 10%, soit 57 000 €,

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, une subvention de 32 000 €.

- Arrête le plan de financement comme suit :

montant des travaux internes de l'aire d'accueil TTC 681 720 €

subventions sollicitées :

Etat	170 744 €
Etat DGE	114 000 €
Conseil Régional	83 000 €
Conseil Général	57 000 €
Caisse d'Allocations Familiales	32 000 €
Fonds libres – emprunts	224 976 €
	-----
	681 720 €

23 votants

21 pour

1 contre (M. J. Heintz)

1 abstention (Mme C. Sirot)

### **7) Installation d'une chaufferie automatique aux bois déchiquetés au groupe scolaire du Prieuré**

Par délibération 569 du 27/09/2004, le conseil a sollicité des aides financières pour l'installation d'une chaufferie automatique aux bois déchiquetés au groupe scolaire du Prieuré.

L'étude de faisabilité avait donné une estimation prévisionnelle de travaux 356 347 € HT.

Des aides financières ont été obtenues :

FEDER	convention	4.2.3182 du 13/10/2005	99 600 €
FREMEDE	convention	0438C0087 du 03/02/2005	
		- part ADEME	66 400 €
		- part Région	66 400 €
Conseil Général	arrêté	INV12492 du 05/07/2004	35 635 €

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet d'Ingénierie Philippe Hennegrave, 831 rue Quentin de la Tour à 02100 Harly.

Après étude et résultats d'appel d'offres, il s'avère que le montant des travaux s'élève à 466 058 € HT.

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie, Direction de l'Environnement, une aide financière complémentaire à hauteur de 12% du montant total des travaux.

23 votants

22 pour

1 abstention (M. J. Heintz)

### **8) Aménagement espaces sportifs – Pasteur et Cardenier - Demande de subvention auprès de la Région**

Des travaux d'aménagement des espaces sportifs Pasteur et Cardenier vont être entrepris.

Les résultats d'appel d'offres sont :

Lot n°1	Espaces verts	Les Pépinières de Dury	2 579, 00 € HT
Lot n°2	Clôture	SOBANOR	179 605, 00 € HT
Lot n°3	Assainissement	Picardie Environnement	11 568, 00 € HT
Lot n°4	Eclairage sportif	Sopelec	136 971, 03 € HT
Lot n°5	Eclairage du site	Sopelec	48 561, 99 € HT
Lot n°6	Revêtement voirie	Screg	45 827, 60 € HT
Lot n°7	Infructueux		
Lot n°8	Aménagement bâtiment	Lemaitre	11 792, 45 € HT
			-----
			436 905, 07 € HT

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ autorise le Maire à :

- annuler la délibération 833 du 11/12/2006 portant demande de subvention auprès du Président du Conseil Régional pour un montant de 86 800 €,
- solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, dans le cadre du FRAPP, une aide financière de 138 800 €, ainsi que l'autorisation du commencement anticipé des travaux.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

Montant des travaux HT	436 905, 00 €
- Subvention Conseil Régional	138 800, 00 €
- Solde par Emprunt	298 105, 00 €

### **9) Convention de rejet aux réseaux d'eaux usées SNAM/SAUR/Ville**

Mme le Maire,

présente un projet de convention entre la SNAM, activité Abattoir d'animaux, sis à Montdidier, avenue de la Petite Vitesse, la SAUR exploitant du service assainissement et la Ville de Montdidier, propriétaire des ouvrages, définissant :

- les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement,
- les pénalités en cas de non remise en conformité de leur station de prétraitement.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention.

### **10) Plan Local d'Urbanisme – Modification**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 123.04, R 123.10, R 123.11, R 123.14 et R 123.34 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 22 octobre 2003 et du 15 septembre 2005 approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal n°403 en date du 22/12/2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe aux révisions simplifiées et à la modification du PLU ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 3 mars 2007 à l'exception des points 3 et 4 de l'article 2 de l'arrêté municipal du 15/09/2006 ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123.34 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le point 3 de l'article 2 de l'arrêté du 15/09/2006 était classé en zone constructible auparavant et qu'en conséquence il convient de l'intégrer en zone Up ;

Après avis de la commission Environnement, sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

1) décide d'approuver la modification du PLU à l'exception du point 3 de l'article 2 de l'arrêté du 15/09/2006 ;

2) demande que la section AH 473 soit intégrée en zone Up comme elle l'était précédemment ;

3) dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux, d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

4) dit que conformément aux articles R 123.25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

5) dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modifications du PLU ne seront exécutoires que :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception à la préfecture si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du PLU ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

23 votants

21 pour

2 abstentions (MM. C. Wyttyneck et S. Péguet)

### **11) Occupation du domaine public par le Centre Hospitalier**

Par délibération n° 537 du 12/07/2004, le conseil a autorisé le Directeur du Centre Hospitalier à occuper temporairement le domaine public de l'esplanade J. Raynal, pendant la durée des travaux de construction de l'EHPAD.

A ce jour, des nouveaux travaux vont commencer pour l'unité de long séjour et le positionnement du court séjour gériatrique. Une prorogation de 4 ans est sollicitée.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Centre Hospitalier à occuper l'esplanade J. Raynal (surface macadamisée du terrain de Longue Paume), pour 4 années supplémentaires.

## **12) Lotissement des Templiers – Désignations des rues**

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de dénommer les rues du Parc des Templiers comme suit :

Voie principale : - rue des Templiers

Voies secondaires : - Rue Nivard Payen  
- Rue des Commandeurs

## **13) Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles des fêtes et des gymnases**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617.1 à R 1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et Etablissements Publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Après avis de la Commission des finances ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

**Article 1** : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des locations :

des salles des fêtes de la Cité du Nord et Jean Dupuy et des gymnases.

**Article 2** : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville à 80500 Montdidier.

**Article 3** : La régie fonctionne toute l'année.

**Article 4** : La régie encaisse les produits de location des salles.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées après établissement d'une quittance par le régisseur.

**Article 6** : Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le régisseur ne percevra pas d'une indemnité de responsabilité.

**Article 12** : Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **14) Reprise d'un caveau**

Par lettre du 2 mars 2007, M. et Mme Lebrun Alain domiciliés 19, allée de la Fontaine 33450 MONTUSSAN, nous informent de l'abandon de la concession 2303 – C/127 et sollicitent le rachat du caveau par la ville.

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reprendre le caveau au prix de 850 €.

Ce caveau sera revendu suivant la demande, au tarif en vigueur.

#### **15) Candidature pour projet de mise en œuvre des mesures Agri Environnementales**

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ pose sa candidature pour porter le projet de la mise en œuvre des mesures Agri Environnementales dans les bassins hydrologiques et hydrogéologiques afin de maintenir et d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines qui alimentent notre captage d'eau potable (les communes concernées sont : Ayencourt, Rubescourt, Assainvillers et Montdidier).

## 16) Communications du Maire

Arrêté du 8 décembre 2006

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Considérant qu'une journée à Disney est organisée le mercredi 3 janvier 2007,

### **A R R E T O N S**

**Article 1.** Les tarifs sont définies comme suit :

Manifestation	Adulte Plein tarif	Enfant Plein Tarif	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant
Journée à Disney	30 €	30 €	20 €	20 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,  
Montdidier le 8 décembre 2006  
Le Maire,

Reçu en Sous Préfecture  
Le 8 décembre 2006

Arrêté du 12 janvier 2007

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Considérant que le relais intergénérationnel organise :  
- un repas dansant le samedi 10 février 2007  
- une sortie au Bowling à Camon pour les Jeunes de la 6<sup>ème</sup> à la terminale, le mardi 6 mars 2007  
- une sortie au Parc d'Attractions de Bagatelle pour les familles, le mercredi 25 avril 07

## ARRÊTONS

**Article 1.** Les tarifs sont définies comme suit :

Manifestations	Adulte	Enfant jusqu'à 16 ans	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant Jusqu'à 16 ans
Soirée « Couscous »	20 €	20 €	17 €	17 €
Sortie « Bowling » jeunes de la 6 <sup>ème</sup> à la terminale	8 €	8 €	5 €	5 €
Sortie au Parc d'Attractions Bagatelle	10 €	10 €	7 €	7 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,  
Montdidier le 12 janvier 2007  
Le Maire,

Reçu en Sous Préfecture  
Le 17 janvier 2007

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,

Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,

Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,

Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,

Considérant que le relais inter-génération organise des sorties estivales pendant les vacances d'été :

- Le 16/07/2007, la mer de sable à Ermenonville
- Le 26/07/2007, la base nautique de la Frette à Tergnier
- Le 31/07/2007, Visite des hortillonnages et Zoo d'Amiens
- Le 08/08/2007, à Fort-Mahon

## A R R E T O N S

**Article 1.** Les tarifs sont définies comme suit :

Manifestations	Adulte	Enfant jusqu'à 16 ans	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant Jusqu'à 16 ans
La mer de sable	15 €	10 €	12 €	7 €
Base nautique de la Frette	5 €	5 €	3.50 €	Gratuit
Hortillonnages et Zoo d'Amiens	10 €	10 €	5 €	3 €
Fort-Mahon	3 €	1 €	1.50 €	Gratuit

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,  
Montdidier le 8 février 2007  
Le Maire,

**En application de la délibération du 2 avril 2001, donnant délégation au Maire, il a été signé :**

- contrat de location maintenance avec la DIAC – loyer mensuel 545.46 €,
- mission coordinateur de sécurité et protection de la santé concernant les travaux d'aménagement des espaces sportifs pour un montant de 1600 € HT et pour la réhabilitation des logements pour un montant de 2600 € HT avec la CETE APAVE NORD.

**Des contrats d'assurance :**

- responsabilité civile pour un montant de 2261.35 ttc avec la SMACL,
- véhicules avec GROUPAMA POUR UN MONTANT DE 6884. TTC,
- missions occasionnelles d'un montant de 266.30 € ttc avec GROUPAMA -défense pénale des élus pour un montant de 391.00 € ttc avec GIRARDCLOS,
- l'assurance dommages ouvrages aux biens pour un montant annuel de 19 766.04 ttc avec M.CHILLET – AXA,
- un contrat avec I2G pour la maintenance des logiciels CADA MAP & URBA MAP pour une redevance annuelle de 1466.94 HT,
- un contrat pour le parc informatique avec les Ets BUROTEC pour une redevance annuelle de 5220.00 € HT,
- un contrat avec la SECAP pour la machine à affranchir d'un montant de 350€ HT.

**Des marchés à bons de commandes :**

- avec DESMIDT AGRO TECHNIQUES pour les fournitures des espaces verts,
  - avec ETS COMMERLY & DAMEZ pour les levés de terrains et production de données,
  - avec la SCREG pour les fournitures de voirie,
  - avec la Ste BHS pour la fourniture des espaces verts (engrais, gazon, peinture de traçage),
  - avec la Sté D'HALLUIN pour la fourniture espaces verts (terreaux & fournitures horticoles),
  - avec LES JARDINS DE L'OISE pour les arbustes, arbres & plantes,
  - avec la Ste GRAINES VOLTZ pour les lots bulbes fleurs & graines,
  - avec la Ste ISAMBOURG PRO pour les produits d'entretien et d'hygiène (petit matériel, produits d'entretien, sel & lessive),
  - avec la Ste GERMIN pour la brosserie, hygiène & sacs poubelles,
  - pour la fourniture de papier et d'enveloppes avec la Sté LYRECO,
  - pour la fourniture de cartouches d'encre avec la librairie GAMBETTA,
  - pour les fournitures « écriture & classement » avec BUROTEC,
  - pour la fourniture et la maintenance des extincteurs avec la Sté FIRE SAS,
  - pour les travaux de réparations sur les toitures avec les Ets LOQUET,
  - pour les interventions sur les chauffages, plomberie & sanitaires avec les ETS GERVAIS,
  - avec la Sté SIGNATURE pour la fourniture de plaques de rues & panneaux de signalisation,
  - pour la réalisation et l'impression du bulletin municipal avec l'imprimerie du PLATEAU PICARD.
- 
- Un contrat d'entretien avec les ETS HUCHEZ pour l'entretien des cloches de l'église St Sépulcre pour un montant annuel de 340. € HT,
  - un avenant au contrat d'entretien de l'ascenseur de l'hôtel de ville avec les ETS KONE pour un montant annuel de 80 €,
  - un contrat d'assistance juridique avec Maître BENIZEAU pour un montant annuel de 4573.47 € HT,
  - un contrat de garantie pour du mobilier urbain avec la Sté CHARVET d'un montant annuel de 1250.00 € HT,
  - un contrat de prêt avec la CRCAM de Picardie de 400 000 € pour les travaux d'aménagements sportifs et de 270 000 € pour les travaux de voirie 2006,
  - un contrat de location avec DUPONT Patrick au 2 rue Bosquillon pour un loyer mensuel de 420 €,
  - une convention avec le village de vacances les Cimes pour l'accueil des jeunes au Mont Dore.

))

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 15.